

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 12 juillet 2021**

---

**RESTAURATION DU CHEVET DE LA COLLEGIALE - PHASE 1 - SIGNATURE  
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU  
PATRIMOINE**

**NOTE DE SYNTHESE**

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine public et privé. Pour cela, elle participe au financement de projets de restauration du patrimoine en organisant notamment des campagnes de mécénat populaire.

La Fondation peut ainsi recueillir des dons auprès de particuliers et d'entreprises locales par le biais de souscriptions publiques, afin de financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune. Les dons collectés sont ensuite reversés au maître d'ouvrage, déduction faite des frais de gestion évalués entre 3 % et 6 % des sommes reçues, en fonction du projet bénéficiaire.

Une convention de souscription a ainsi été signée le 25 novembre 2016 (pour la phase 0), et son avenant le 14 décembre 2017 (pour la phase 1), entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Mantes-la-Jolie dans le but de lancer une campagne de mobilisation de mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds pour les travaux de restauration de la Collégiale Notre-Dame.

Par la qualité des travaux exécutés dans le respect des règles de restauration liées aux monuments historiques, la valorisation des métiers du patrimoine mais aussi afin d'encourager une dynamique d'appel aux dons au service d'un témoignage exceptionnel du patrimoine médiéval francilien, le projet de restauration du chevet de la Collégiale a été retenu par la Fondation du Patrimoine en vue de bénéficier d'un soutien financier de l'entreprise Gecina dans le cadre de sa convention de mécénat conclue en septembre 2019. Ce soutien financier s'élève à hauteur de 500 000 euros pour la réalisation des travaux de la première phase de restauration.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine, régissant l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine grâce au soutien du mécène Gecina pour la mise en œuvre des travaux de restauration du chevet de la Collégiale (phase 1) et d'autoriser le Maire à la signer.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de souscription signée le 25 novembre 2016 (pour la phase 0), et son avenant signé le 14 décembre 2017 (pour la phase 1), entre la Fondation du Patrimoine et la Ville dans le but de lancer une campagne de mobilisation de mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds pour les travaux de restauration de la Collégiale Notre-Dame,

Considérant que la Collégiale Notre-Dame présente certains désordres importants et alarmants, nécessitant des interventions significatives sur l'ensemble du monument,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à des travaux de restauration et de mise en valeur de son patrimoine historique,

Considérant la décision de la Fondation du Patrimoine d'apporter son soutien financier au projet de restauration de la Collégiale Notre-Dame grâce au mécénat de Gecina,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine régissant son soutien financier au projet de restauration de la Collégiale Notre-Dame grâce au mécénat de Gecina,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine régissant son soutien financier au projet de restauration de la Collégiale Notre-Dame grâce au mécénat de Gecina,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents

Le Maire

Raphaël COGNET